

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240212-lmc135451-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 février 2024

Date de réception : 19 février 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 12 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N° 11

BP 2024 - POLITIQUE SMART DEAL

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique prévoyant la mise en place des schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique ;

Considérant que la stratégie SMART Deal initiée par le Département en 2017 vise à soutenir et accompagner la transformation numérique sur le territoire des Alpes-Maritimes selon 3 axes : éducation et sensibilisation au numérique, création de nouveaux services aux usagers grâce au numérique, exemplarité du département et soutien aux initiatives innovantes ;

Considérant l'exemplarité du Département dans ses activités, dans le soutien aux initiatives locales innovantes et la lutte contre la fracture numérique ;

Considérant la volonté du Département de s'inscrire dans une démarche volontaire ambitieuse et concrète de transformation numérique pour faire des Alpes-Maritimes un territoire responsable, engagé et innovant ;

Vu la délibération prise le 1^{er} octobre 2021 par l'assemblée départementale relative à la création d'un campus connecté à Puget-Théniers ;

Vu le rapport de son président présentant les orientations de la politique SMART Deal pour 2024 ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions SMART Deal et éducation et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les programmes « Développement numérique du territoire » et « Innovation SMART Deal » :

- d'approuver la poursuite d'études et prestations de services en matière de transformation numérique contribuant à identifier des pistes d'optimisation, de modernisation et d'innovation des services rendus aux Maralpins et l'acquisition ou la création de dispositifs concourant à leur mise en œuvre ;
- d'approuver la création et la poursuite des partenariats avec les différents acteurs impliqués dans la transformation numérique ;
- de soutenir les différents partenaires dans la réalisation des projets innovants lauréats des appels à projets SMART Deal ;

2°) de donner délégation à la commission permanente pour :

- prendre toute décision utile quant à l'exécution de ce programme ;
- mener à bien les opérations concernées, examiner les conventions et avenants y afférents ;
- autoriser le président du Conseil départemental à les signer, au nom du Département ;

3°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à :

- solliciter des aides financières auprès des partenaires institutionnels (État, collectivités territoriales...) ;
- signer les conventions et avenants en découlant ;

4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental